Accusé de réception en préfecture 078-200062461-20240702-240619-7-DE Date de télétransmission : 02/07/2024 Date de réception préfecture : 02/07/2024

10 pour les autres délibérations

DEPARTEMENT **DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Lave

Siège: Mairie de Saint-Germain-en-Lave

SEANCE DU 19 juin 2024

PUBLIE LE: 0 2 JUIL 2024

Délibération n°240619-7: Affectation du résultat comptable de l'exercice 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le treize juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 19 JUIN 2024

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES

DE SEINE

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET

OISE

François DAZELLE, PRESIDENT Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES

DE SEINE

Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communautés non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine 1 (10 communes) Communauté d'Agglomération 1 (5 communes) QUORUM 8 Délégués présents 10 **Pouvoirs** Délégués comptant pour le vote 9 pour le compte administratif 2023

Accusé de réception en préfecture 078-200062461-20240702-240619-7-DE Date de télétransmission : 02/07/2024 Date de réception préfecture : 02/07/2024

OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR: Dominique PIERRET, Vice-président

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le comité syndical après constatations des résultats définitifs lors du vote du compte administratif 2023 ;

VU le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget du syndicat ;

Les résultats de l'exercice 2023 sont les suivants :

Section d'investissement			Inscription comptable
Dépens es	А	6 616 141.96 €	
Déficit n-1	В	181 027.56 €	
Recettes	С	6 384 775.75 €	
Déficit	D=C-A-B	- 412 393.77 €	D001
RAR - Dépenses	E	5 251 829.06 €	
RAR - Recettes	F	125 329.51 €	
Déficit après prise en compte des RAR	G=D+F-E	- 5538893.32€	
Section de	fonctionne	ement	
Dépens es	Н	24 643 588.82 €	
Recettes	Ī	26 484 273.11 €	
Excédent n-1	J	8 027 274.57 €	
Excédent	K=I+J-H	9 867 958.86 €	
Affectation des excédents de fct en invst	G	- 5538893.32€	R1068
Excédent fct a près affectation	=K-G	4 329 065.54 €	R002

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'affectation des résultats comptables 2023 comme suit :

- Report du résultat la section d'investissement à l'article 001 déficit d'investissement reporté : 412 393.77 €
- Report de la section de fonctionnement de 9 867 958.86 € comme suit :
 - En section d'investissement : à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé de 5 538 893.32 € ;
 - En section de fonctionnement : à l'article 002 d'un excédent de 4 329 065.54 €.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 19 JUIN 2024

Transmis en préfecture et affiché le 0 2 JUIL. 2024

Pour Extrait Conforme

Président du Syndicat Intercommunal

Secrétaire de séance

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.